

## Colombie : un médecin condamné pour avoir refusé l'avortement devant la Cour constitutionnelle

**Author** : Jeanne Smits

**Categories** : [Divers Jeanne smits](#)

**Date** : 12 mai 2010

German Arango Rojas est le premier médecin à avoir osé refuser de pratiquer un avortement en Colombie alors qu'une loi venait de légaliser celui-ci en cas de viol, malformation du fœtus ou danger pour la mère. Du simple fait qu'il avait refusé la demande d'« IVG » de parents pour leur fille mineure handicapée et violée, il a été [suspendu](#) de toutes ses fonctions pendant un mois en 2009, et obligé à indemniser la jeune mère, au terme d'une procédure étrange qui aboutit actuellement devant la Cour constitutionnelle colombienne, où le médecin veut faire reconnaître son droit à l'objection de conscience.

S'il est vrai que la loi de Colombie prévoit ce droit il est subordonné à une déclaration préalable et écrite, tandis que le médecin objecteur saisi d'une demande d'avortement est légalement contraint de renvoyer sa patiente vers un médecin qui, lui, accepterait de pratiquer l'acte. (Cette dernière disposition est aussi en vigueur en France aujourd'hui.)

Dans le cas du Dr Arango Rojas, il n'y eut qu'un contact avec la jeune fille et ses parents. Il leur répondit qu'il n'était pas en mesure de vérifier s'il y avait bien eu viol, seule « justification » possible pour cet avortement, ajouta qu'il était objecteur de conscience et omit de les renvoyer vers un confrère plus accommodant. L'enfant de la jeune fille naquit quelques mois plus tard et fut confié à l'adoption, mais la (grand) mère fit un procès pénal au gynécologue-obstétricien objecteur. Sans être entendu, celui-ci fit l'objet d'une sanction disciplinaire prononcée par le tribunal d'éthique médicale de Caldas, confirmée au terme d'un appel où il ne fut pas davantage invité à s'exprimer.

C'est cet aspect de l'affaire qui a été [soulevé](#) par le Procureur général devant la Cour constitutionnelle, mardi, pour dire que les droits fondamentaux du Dr Arango Rojas avaient été méconnus.

On attend maintenant la décision mais celle-ci risque de ne pas être une justification de fond pour ce médecin défenseur de la vie.

L'affaire souligne combien est glissant le terrain de la justification légale et politique des avortements dans certains cas limites puisque celle-ci peut facilement aboutir à une obligation médicale de les pratiquer.

© [leblogdejeannesmits](#).

